











Paris, le 12 mai 2017

## Publication du décret relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

## Les représentants des pharmaciens se félicitent de cette avancée majeure pour la santé publique

L'Ordre national des pharmaciens, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO), l'Académie nationale de pharmacie, la Conférence des doyens des facultés de pharmacie et l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF) se félicitent de la publication au Journal Officiel, le 11 mai 2017, du décret relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière. Ainsi les pharmaciens des deux régions concernées (Auvergne-Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine) vont pouvoir s'organiser afin d'être prêts pour vacciner dès la prochaine campagne de vaccination contre la grippe. Cependant, la profession aurait souhaité que l'expérimentation vise tous les adultes comme initialement préconisé par la loi.

Le décret n° 2017-985 du 10 mai et l'arrêté publié le même jour précisent les conditions de cette expérimentation, en ce qui concerne notamment les modalités d'autorisation des officines par les régions retenues pour y participer, les modalités d'administration du vaccin, les conditions techniques de réalisation, la formation exigée du pharmacien pour réaliser la vaccination, les conditions de traçabilité de la vaccination. Il détermine en outre la rémunération pour l'acte de vaccination.

Pour les représentants de la profession, c'est un véritable progrès pour la santé publique et les patients.

Ils rappellent l'investissement et les efforts importants déployés par les pharmaciens ces derniers mois afin d'être au rendez-vous de la campagne de vaccination de l'automne 2017 (formation, élaboration d'une plateforme de suivi et de recueil des données anonymes en vue du bilan de l'expérimentation, etc) et de participer ainsi à l'amélioration de la santé des Français.

Plus de 4000 pharmaciens (titulaires et adjoints) des deux régions concernées ont exprimé leur volonté de contribuer à l'augmentation de la couverture vaccinale.

Les représentants de la profession continueront à mettre tout en œuvre pour accompagner les pharmaciens dans ce nouveau service proposé à la population. Ils prendront rapidement contact avec le nouveau gouvernement pour demander l'évolution des textes pour l'élargissement du nombre des régions expérimentatrices, l'extension de la population cible ainsi que la possibilité de permettre à tous les pharmaciens de vacciner.

En effet, comme l'ont montré les expériences internationales, l'intérêt de la vaccination en pharmacie réside notamment dans le fait de toucher des populations complémentaires à celles déjà prises en charge dans le dispositif existant, dans un objectif d'augmentation de la couverture vaccinale.

De plus, l'OMS précise, dans ses plus récentes publications[1], que pour protéger les personnes vulnérables, il est important de vacciner également leur entourage. L'OMS indique aussi que "*Chez les adultes en bonne santé, le vaccin antigrippal peut induire une protection satisfaisante*". Les récents rapports de l'IGAS et du comité d'orientation de la concertation citoyenne sur la vaccination menés en 2016, insistent sur l'intérêt d'associer les pharmaciens à la vaccination des adultes.

[1] http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs211/fr/